passer un nouveau cap vers un service public de la distribution. » Un modèle qui doit pour lui « *garantir à l'ensemble des éditeurs de voir leurs titres distribués et permettre aux travailleurs de la distribution comme aux kiosquiers de vivre dignement* ».

« *En 2013, le gouvernement doit nous entendre et surtout passer aux actes* », conclut-il.

L.P.

Une équipe réduite passera la nuit du 31 décembre 23 heures au 1er janvier 6 heures du matin au travail au dépôt de la Société d'agences et de diffusion (SAD) de Marseille. PHOTO ARCHIVES MIGUE MARIOTTI

La Poste. SUD APT 13 dénonce un glissement du service public vers un service mercantile dans la stratégie de la direction.

« A J+1, le courrier est périmé »

Une lettre prioritaire non distribuée le jour J serait désormais considérée comme « périmée », annonce le syndicat SUD APT 13. Depuis la transformation de son statut en société anonyme en février 2010, la direction de La Poste alignerait sa stratégie de développement sur le modèle de traitement des denrées des supermarchés. Du jamais lu.

« *Le dernier concept de notre direction consiste à considérer que le courrier qui n'est pas distribué le jour même pour des raisons d'absence ou tout simplement par manque d'effectifs, est périmé, donc non prioritaire* », s'insurge le responsable secteur distribution du département Gilles Boukhalfa. Aucune lettre ne porte pourtant de date limite de consommation. Plus question de mettre des moyens supplémentaires pour le courrier en souffrance. « *La direction demande aux facteurs d'étaler sur plusieurs jours, voire plusieurs semaines, le courrier restant sans aucune compensations* », complète le syndicaliste de SUD APT 13.

Les baisses d'effectifs pèsent sur la distribution des lettres et colis. PHOTO ARCHIVES ROBERT TERZIAN

Conséquence : « *Les usagers des 4e et 14e arrondissements de Marseille, à la pointe de ce nouveau concept, reçoivent leur courrier en retard*, précise encore SUD APT 13, *les facteurs subissent également de fortes pressions avec une intensification de la charge de travail, une flexibilisation de l'organisation du travail fondée sur une logique d'autoremplacement qui engendre des dépassements horaires quasi-quotidiens sans aucune contrepartie.* » Des procédures sont en cours devant les prud'hommes sur le non paiement des heures supplémentaires.

De son côté, la direction dément formellement appliquer un calque des techniques de supermarché dans l'entreprise : « *Un courrier prioritaire reste un courrier prioritaire, c'est la règle. Quand le courrier n'est distribué pour absence inopinée, la direction demande le lendemain au facteur de partir avec le courrier du jour ainsi que le courrier prioritaire de la veille. Le reste, ce sont des formats économiques. Les facteurs ont jusqu'à 7 jours pour les distribuer.* »

Mais il faudra bien les distribuer, sans quoi, à force de cumuler les retards, les centres de distribution risquent l'encombrement.

Quant à la charge de travail des facteurs, la direction oppose : « *Le problème est connu nationalement. Les flux de courrier baissent de 5% par an.* » Internet et le développement de nouveaux modes de communication étant passés par là. Reste que les effectifs postaux se sont eux aussi très sensiblement amaigris.

MYRIAM GUILLAUME